

**CONVENTION COMPLEMENTAIRE
RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS MENEES PAR
LE CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE DIJON
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES**

Entre : **L'Établissement public administratif FIPHFP**
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
Dénommé ci-après « le FIPHFP »
Représenté par son Directeur, M. Jean-François de CAFFARELLI

D'une part,

Et : **Le Centre Communal d'Action Social de Dijon**
BP 1510, 21033 Dijon Cedex
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »
Représenté par son Président, M. François REBSAMEN

D'autre part,

Référence : Convention n° 2009-00093 C

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 en date 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération n° 2009-BO-05-07 en date du 10 juin 2009 du comité local du FIPHFP de la région Bourgogne portant décision de financement ;

Vu la convention n° 2009-00093 du 27 juillet 2009 relative au financement d'actions menées par le Centre Communal d'Action Social de Dijon en faveur des personnes handicapées ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de prolonger le soutien financier du FIPHFP au bénéficiaire par attribution du financement d'actions menées par le Centre Communal d'Action Social de Dijon en faveur des personnes handicapées selon les dispositions prévues par l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Les droits et obligations nés de l'exécution de la convention n° 2009-00093 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2012.

Article 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature d'un avenant.

Article 3 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Article 4 : ANNEXE

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- « Convention n° 2009-00093 relative au financement d'actions menées par le Centre Communal d'Action Social de Dijon en faveur des personnes handicapées » ;

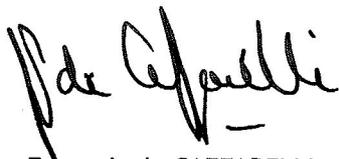
Visa du contrôleur général, économique
et financier de l'EPA FIPHFP



Fait à Paris en 3 exemplaires originaux,

Le 12 JAN. 2012

Le Directeur
de l'EPA FIPHFP



M. Jean-François de CAFFARELLI

Le Président du Centre Communal
d'Action Social de Dijon



M. François REBSAMEN